

Département de Seine-et-Marne



MAIRIE DE VAUDOY-EN-BRIE

77141

Tél : 01 64 07 51 63 – Fax 01 64 07 53 79

***D*OCUMENT D'*I*NFORMATION
*C*OMMUNAL
SUR LES *R*ISQUES *M*AJEURS**



L'Edito du Maire

Madame, Monsieur,

La commune de Vaudoy-en-Brie, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenue d'un évènement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités, la municipalité a élaboré, comme la loi l'impose, un **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (PCS) qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains le « **D**ossier d' **I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs » (DICRIM). Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarii auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir, si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous, vous savez pouvoir compter sur nous.

Le Maire de Vaudoy-en-Brie
Béatrice L'ECUYER



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Deux grandes familles de risques

❖ Le risque naturel

C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires. On compte parmi les risques naturels : les avalanches, les crues torrentielles, les tempêtes, les mouvements de terrain.

❖ Le risque technologique

C'est la menace d'un événement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Le risque technologique est le risque engendré par l'activité humaine.

On compte parmi les risques technologiques : les risques nucléaires, industriel, aérien et le transport de matières dangereuses.

Deux critères caractérisent le risque majeur

❖ Une faible fréquence

Les populations peuvent être d'autant plus amenées à le sous-estimer que les catastrophes sont peu fréquentes.

❖ Une gravité importante

Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement

Les risques naturels



Photo : RN4 - Carrefour Prévert – Vaudois-en-Brie

LES INONDATIONS

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies durables et importantes.

La Commune de Vaudois-en-Brie est exposée au risque d'inondation avec les crues de l'Yerres et les débordements de la Visandre et du ru du Réveillon.

❖ Les crues de l'Yerres

Le débordement de l'Yerres se caractérise par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue.

❖ Les débordements de la Visandre

Ils sont liés aux pluies tombées sur le bassin versant, à l'imperméabilisation naturelle et temporaire des sols.

En cas d'orage violent le débordement peut être très rapide.



Que faire ?

Avant

Lorsqu'un avis est émis



Mettez les produits toxiques hors d'atteinte



Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio France Inter 87.8 MHz FM



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes de secours



Pendant



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations



Montez à pied aux étages



Chauffez dès que possible et dès que les conditions le permettent



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio



Laissez vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et pris en charge

Après



Aérez et nettoyez les pièces



Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche



Évaluez les dommages et contactez votre assureur



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Deux phénomènes selon la vitesse de déplacement :

❖ Les mouvements lents

pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale.

❖ Les mouvements rapides

qui comprennent les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements et certains glissements rocheux, les coulées de boue.

Actuellement, aucune méthode scientifique ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est important de connaître les consignes de sécurité.

Que faire ?

Avant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio. France Inter 95MHz FM.

Pendant



Evacuez au plus vite latéralement.



Ne revenez pas sur vos pas.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Si les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, elles nécessitent toutefois d'y être considérées.

Les aléas identifiés sont les **vents violents**, les **fortes précipitations**, les **orages violents**, la **neige** et le **verglas**.

Que faire ?

Avant



Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Pendant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



Débranchez les appareils électriques et les antennes TV.



Déplacez-vous le moins possible.

Après



Coupez les branches des arbres qui menacent de s'abattre.



Ne montez ni sur les toits ni sur les arbres fragilisés.



Faites attention aux fils électriques tombés à terre.



Les risques technologiques



Le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives correspond aux transports de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire ou fluviale.

A savoir

L'application de réglementation nationale en matière de transport de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Témoins d'un accident... Que faire ?

Relevez les numéros apposés sur une plaque orange à l'avant et l'arrière gauche du véhicule.

Prévenir les secours Tél : 18 avec un fixe et 112 depuis un portable.

En cas de feu ou de fuite éloignez-vous d'au moins 300 m aussi vite que possible.

Exemple de plaque orange :



N° identification de danger

N° identification de la matière

En cas d'alerte, que faire ?



Fermez les portes, fenêtres et soupiraux.



Fermez le gaz et l'électricité



Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et pris en charge



Ne fumez pas, n'utilisez aucune flamme



Dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.

Les risques technologiques



Le risque nucléaire

Le risque nucléaire résulte des hypothèses d'accidents survenant au sein du CNPE. (CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION ELECTRIQUE).

Le risque est essentiellement dû aux rejets de substances radioactives dans l'atmosphère et aux dépôts de ces substances au sol et dans les eaux.

Que faire ?

Avant



Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Obturer les aérations telles que cheminées et couper les ventilations mécaniques



Si vous êtes agriculteur, rentrer vos animaux dans des locaux fermés.

Préparez et conservez dans un abri fermé du fourrage ou des aliments pré-conditionnés pour leur nourriture pendant quelques jours

Le préfet peut également, dans un second temps, décider de votre évacuation :

A cette occasion, vous serez informé, par la radio, des mesures à prendre pour vous et votre famille.

Autant que faire ce peut, prenez avec vous un transistor, des vêtements chauds, votre traitement médical, vos papiers personnels et un peu d'argent.

Fermez votre domicile à clés après avoir mis hors service le gaz, l'eau, l'électricité.

Des moyens de transports pour votre transfert vers des lieux d'hébergement seront prévus.

Pendant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et pris en charge



Ne fumez pas, n'utilisez aucune flamme



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes de secours

En cas d'incident, gardez votre sang froid et suivez les instructions qui vous préserveront.

Des plans d'interventions, des consignes et des codes de conduite sont définis auprès des résidents de la périphérie de la centrale

Les risques de fortes chaleurs



Si la canicule n'est pas citée dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauve garde, elle nécessite toutefois d'y être considérée.

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTER LES BONS RÉFLEXES

Mouiller son corps et se ventiler

Manger en quantité suffisante

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Ne pas boire d'alcool

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Éviter les efforts physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
www.social-sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • #canicule



Le rôle du maire et de la commune

La commune s'est préparée à gérer des sinistres et des sinistrés en cas de besoin.

Le plan communal de sauvegarde

Bien qu'il ne soit pas obligatoire, la municipalité a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de dispositifs de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune



A SAVOIR

Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Dans le cadre du PCS, cette cellule est constituée par la mairie. Elle forme le pôle de gestion de la Crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- ❖ L'alerte à la population.
- ❖ L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires des services sociaux, des services techniques...
- ❖ L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.
- ❖ L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition du dispositif à la préfecture
- ❖ L'organisation et la coordination du retour à la normale.

Alerte à la population

Les moyens

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- ❖ Par des dispositifs mobiles munis de **hauts parleurs**
- ❖ Par les services de sécurité, en **porte-à-porte**, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie.
- ❖ Par les médias, en particulier **radios FM**
- ❖ Par **affichage** en tous lieux utiles.
- ❖ Par **SMS** pour les personnes qui se sont inscrites à la mairie.

Les consignes

- ❖ Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités.
- ❖ Ecoutez la radio : France Inter en FM : 94.2 MHz.
- ❖ Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide : personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...
- ❖ Préparez votre nécessaire d'urgence.



Nécessaire d'urgence

- ❖ Une lampe de poche avec piles de rechange
- ❖ Une trousse à pharmacie
- ❖ Vos papiers, un peu d'argent
- ❖ Vos médicaments courants pour au moins une semaine
- ❖ Des couvertures
- ❖ Des vêtements chauds
- ❖ Une réserve d'eau
- ❖ Une radio à piles
- ❖ Du matériel de confinement adhésifs, serpillière, coton etc...)

APPEL A LA SOLIDARITE

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées.

Développons la solidarité dans notre village, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service, soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.



Numéros utiles

Urgences – Tél : 112
Pompiers – Tél : 18
Police - 17
SAMU – Tél : 15

Mairie :

Tél : 01.64.07.51.63
www.vaudo-en-brie.fr
Courriel :
vaudo-en-brie@wanadoo.fr

Météo France :

Tél : 0 899 710 277

Hôpital

de Coulommiers :

Standard Tél : 01.64.65.37.00
Urgences Tél : 01.64.65.39.78

Hôpital de PROVINS

Standard Tél : 01.64.60.40.00
Urgences Tél : 01.64.60.40.50

Sous préfecture de Provins

Tél : 01 60 58 57 77

Centre antipoison :

Tél : 01 40 05 48 48

Préfecture (SIDPC)

Tél 01.64.71.77.77

Conseil Départemental

Tél : 01.64.14.77.77



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES,

de mes voisins et des
personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU

et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE,

ils sont en sécurité

